

## Congé de Formation Professionnelle (CFP) Que faut-il savoir ?

Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 modifié, relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat  
Décret n° 2007-1942 du 26.12.2007 modifié, relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat

### Que permet-il ?

- Parfaire sa formation professionnelle.
- Préparer les concours
- S'orienter vers une seconde carrière dans la fonction publique.

### Quelle durée ?

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans (dont 12 mois rémunérés) pour l'ensemble de la carrière. Suite au congé de formation, la personne reste au service de l'état pour une durée triple de la durée du congé pendant laquelle une indemnité a été perçue.

### Les conditions de recevabilité

#### Personnels fonctionnaires :

- Être titulaire
- Être en position d'activité
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs à temps complet dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire, ou d'agent non titulaire.

#### Personnels non titulaires :

Justifier au moins de 36 mois de services effectifs à temps complet au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Education Nationale.

## Quelle rémunération pendant le congé de formation ?

La personne qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire limitée à 12 mois.  
Le montant de cette indemnité est égal à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

## À qui adresser la demande ?

### **Pour les personnels enseignants titulaires ou non titulaires :**

Transmission des demandes, sous couvert des chefs d'établissement, à la direction des personnels enseignants (bureau DPE B2, à l'attention de Madame Sylvie Genre-Grandpierre)

**Pour le 5 janvier 2022**

### **Procédure particulière pour les PSYEN éducation, développement et apprentissage (1er degré) :**

Les PsyEN EDA transmettront leur demande **visée par l'IEN, sous couvert de l'IA-DASEN du département d'affectation** à la direction des personnels enseignants (bureau DPE B2), à l'attention de Madame Sylvie Genre-Grandpierre)

**Pour le 5 janvier 2022**

## Sur quels critères sont accordés les congés de formation ?

Les congés de formation professionnelle sont attribués dans la limite du contingent réglementaire d'emplois réservés à cet effet. Les demandes sont examinées selon les critères suivants :

1/ Antériorité de la demande : comptabilisation du nombre de demandes antérieurement déposées et non satisfaites.

2/ En cas d'égalité au regard de ce premier critère, des critères d'ancienneté permettent de départager les demandeurs (ancienneté dans le corps, échelon, ancienneté dans l'échelon).